



# Communiqué de presse

17 novembre 2011

---

## A l'écoute de l'enfant

**Les enfants doivent avoir leur mot à dire lorsqu'il en va de leur vie. Pour cela, il faut que les adultes les écoutent, prennent leurs propos au sérieux et en tiennent compte dans leurs décisions. Ce n'est pas un jeu d'enfant. Comme le montre clairement le rapport publié aujourd'hui par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), l'application pratique du droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu (art. 12 CDE) laisse encore à désirer. C'est pourquoi, il faut « persévérer, pour que les enfants soient vraiment entendus », conclut Christina Weber Khan, responsable du groupe de travail « Droits de l'enfant » de la CFEJ.**

### **Exprimer son opinion et être entendu, un droit fondamental de tout individu**

Le droit d'exprimer son opinion et d'être entendu (art. 12) est un des piliers de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE). La communication est presque aussi importante que le pain quotidien, car parler et écouter font partie de l'essence de l'être humain. C'est pourquoi le droit d'être entendu compte au nombre des droits de la personnalité, reconnus à chacun, donc aussi aux enfants et aux jeunes.

« Depuis plus de 200 ans, depuis la Révolution française, chaque homme en Occident – et dans l'intervalle chaque femme aussi, heureusement – a le droit d'être entendu. Il est grand temps que ce droit fondamental de l'individu devienne une évidence pour chaque enfant également », déclare Pierre Maudet, président de la CFEJ.

Au Séminaire de Bienne 2010, la CFEJ a examiné cette question, sous différents angles, en impliquant activement les 180 participants. Le rapport « A l'écoute de l'enfant » se base sur ce séminaire. Outre les résultats des discussions de groupe et les recommandations de la CFEJ, il présente des analyses d'expert-e-s sous l'angle juridique et psychologique ainsi que des avis et témoignages d'enfants et de jeunes.

### **Article 12 : une participation adéquate rend les enfants plus forts et les aide à faire face à des situations difficiles**

L'art. 12 CDE s'applique dans des situations difficiles : divorce, mesures de protection de l'enfance ou autres procédures juridiques. Si ce droit est bien mis en œuvre, les enfants concernés seront mieux en mesure de faire face à la situation. Il est particulièrement important pour les enfants et les adolescents, encore en plein développement, de faire l'expérience d'une « saine » gestion des crises et conflits. Nous savons par la psychologie qu'une participation raisonnable, adaptée à leur âge – en un mot : adéquate – rend les enfants plus forts. Ils ne se sentent pas livrés sans défense, mais ont le sentiment de pouvoir agir personnellement. Ils peuvent même grandir à travers ces expériences.

## **Recommandations centrales de la CFEJ**

Une mise en œuvre durable de l'art. 12 CDE requiert aussi bien une amélioration des conditions structurelles (législatives, institutionnelles) que des changements dans la culture des institutions, des milieux politiques et des professionnels qui sont en contact avec des enfants. La commission a formulé, dans ce but, sept recommandations centrales. Citons-en trois, illustrées chacune par un exemple. Promotion de projets participatifs : les enfants et les jeunes devraient être systématiquement associés aux questions qui touchent à leur environnement proche (par ex. développement du quartier ou de la ville, école, espaces de loisirs, etc.). Informations sur la participation et le droit d'être entendu : il faut sensibiliser les enfants et les jeunes, mais aussi toutes les instances et personnes (responsables politiques, institutions, professionnels, parents, autorités...) qui sont en contact avec eux, pour qu'ils soient plus attentifs au droit des enfants d'être entendus. Amélioration de la participation aux procédures : le déroulement des procédures, ainsi que les standards relatifs à la préparation et à la mise en œuvre de la procédure dans son ensemble, doivent être clairement définis.

## **Conclusion**

« Plus la vie d'un enfant est fortement et directement concernée, plus il est nécessaire que cet enfant puisse s'exprimer et que les décisions tiennent compte de son opinion », souligne Christina Weber Khan. C'est dans cet esprit qu'elle plaide pour une culture de la participation, dans laquelle jeunes et vieux, hommes et femmes, s'engagent ensemble pour une société solidaire. Comme le disait le philosophe Karl Jaspers, « c'est de pouvoir parler ensemble qui fait de nous des êtres humains ». Permettons-nous de compléter ainsi : c'est de parler avec les enfants et de savoir les écouter qui fera de nous des adultes plus humains.

## **Renseignements :**

Secrétariat de la CFEJ, [ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch), tél. 031 322 79 80 ou 079 443 85 67  
Christina Weber Khan, [ch.web@sunrise.ch](mailto:ch.web@sunrise.ch)

**[www.cfej.ch](http://www.cfej.ch)**